

Fiche de Données de Sécurité



Revision n. 1
du 14/12/2018
Imprimé le 14/12/2018



RUBRIQUE 1.

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination VISFLO
Code: 294006009-EU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire. Conditionneur de piste de bowling
UTILISATION PROFESSIONNELLE UNIQUEMENT
Utilisations déconseillées Des utilisations autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. EUROPEAN BOWLING DISTRIBUTION
Adresse. Brieltjenspolder 42
Localité et Etat. 4921 PJ - Made
The Netherlands
Tel : +31(0)162-671084
Email: info@eurbowdis.eu

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité.
EU-Chemicals@qubicaamf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.)
ChemTel numéros d'urgence 24 heures sur 24 +1-813-248-0585

RUBRIQUE 2.

Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.
Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.

Contient: HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3.

Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

HUILE DE PARAFFINE

CAS 8042-47-5 94 ≤ x ≤ 98 Asp. Tox. 1 H304

CE 232-455-8

INDEX -

N° Reg. 01-2119487078-27-0088

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4.

Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche.

Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.
MESURES DE PROTECTION POUR LE PREMIER SAUVETAGE: pour les EPI nécessaires pour les premiers secours voir section 8.2 de la présente fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

RUBRIQUE 5.

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Évacuer le personnel non formé. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel non autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle.

Pour ceux qui interviennent directement :

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle. Vérifiez les émanations / vapeurs.

Retirer les personnes pas équipées. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone dans laquelle la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

HUILE DE PARAFFINE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	CHE	5			INHAL
AGW	DEU	5		20	RESP
MAK	DEU	5		20	RESP
TLV-ACGIH		5			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Lo-caux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Lo-caux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	40 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	35 mg/m3			VND	160 mg/m3
Dermique			VND	93 mg/kg bw/d			VND	220 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES Utiliser un masque avec un filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Doux, odeur d'huile
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	> 260 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	155 °C
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas applicable.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	< 0,01 mmHg (37.8°C)
Densité de la vapeur	> 1
Densité relative	0,85 (15,6°C)
Solubilité	soluble dans les solvants organiques, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	9-20 cSt (40°C)
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

HUILE DE PARAFFINE: Chauffage excessif, étincelles, flammes libres et fortes conditions d'oxydation.

10.5. Matières incompatibles

HUILE DE PARAFFINE: Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 401, références croisées (F-53-01)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Espèce : rat (Sprague-Dawley mâle/femelle)

Voie d'administration : orale

Résultats DL50 : > 5000 mg/kg

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 403, références croisées (F-52-01)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèce : rat (CrI :CD(SD)BR mâle/femelle)

Voie d'administration : inhalation (aérosol)

Résultats CL50 : > 5 mg/l 4 h

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 402

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Espèce : lapin blanc (New Zealand White mâle/femelle)

Voie d'administration : cutanée

Résultats DL50 : > 2000 mg/kg.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 404, références croisées (F-52-01)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèces : lapin blanc (New Zealand)

Résultats : non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 405, références croisées (F-52-01)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèces : lapin blanc (New Zealand)

Résultats : non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

HUILE DE PARAFFINE

Données non disponibles.

Sensibilisation cutanée

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 406, références croisées (F-52-01)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèce : cochon d'Inde (Hartley mâle)

Résultats : ne provoque pas de réactions de sensibilisation.

MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 476, références croisées (Primol 185 (GOO2))

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Test In vitro

Espèce : Souris L5178Y (cellules de lymphome)

Résultats : négatif avec activation métabolique - négatif sans activation métabolique

Méthode : OCDE 474, références croisées

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Test in vivo

Espèce : Souris (CD-1 mâle/femelle)

Voie d'administration : intrapéritonéale

Résultats : négatifs.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : OCDE 453, références croisées (MRD-97-059 ; huile blanche 70 cst)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèce : rat (CDF(F-344)/CrI(BR mâle/femelle)

Voie d'administration : orale

Résultats NOAEL (cancérogénicité) : > 1200 mg/kg de poids corporel/jour

Aucune cancérogénicité n'a été observée

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : OCDE 415, références croisées (stock 461)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Espèce : rat (Sprague-Dawley mâle/femelle)

Voie d'administration : cutanée

Résultats NOAEL (reproduction/P0) : > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Résultats NOAEL (reproduction/F1) : > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Aucun effet sur la fertilité et/ou la fonction sexuelle.

Effets néfastes sur le développement des descendants

HUILE DE PARAFFINE

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 414, références croisées (stock 461)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Espèce : rat (Sprague-Dawley)

Voie d'administration : orale

Résultats NOAEL (mère) : > 5000 mg/kg de poids corporel/jour

Résultats NOAEL (développement) : > 5000 mg/kg de poids corporel/jour

Aucun effet sur la toxicité pour le développement.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Sur la base des données disponibles, la substance n'a aucun effet toxique spécifique sur un organe cible par exposition simple et n'est pas comprise dans la classe de danger du règlement CLP.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE DE PARAFFINE

Sur la base des données disponibles, la substance n'a aucun effet toxique spécifique sur des organes cibles par exposition répétée et n'est pas incluse dans la classe de danger selon le règlement CLP.

Méthode : OCDE 453, références croisées (P70H et P100H)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèce : rat (CDF(F-344)/CrI(BR mâle/femelle)

Voie d'administration : orale

Résultats NOAEL (effets généraux) : > 1200 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode : équivalente ou similaire à OCDE 412, références croisées (8042-47-5)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 2

Espèce : rat (Sprague-Dawley mâle/femelle)

Voie d'administration : inhalation (aérosol)

Résultats NOEL : 50 mg/m3

Résultats LOEL : 210 mg/m3

Méthode : OCDE 411, références croisées (stock 461)

Fiabilité (cotation Klimisch) : 1

Espèce : rat (Sprague-Dawley mâle/femelle)

Voie d'administration : cutanée

Résultats NOAEL (systémique) : > 2000 mg/kg de poids corporel/jour

Résultats NOAEL (local) : < 125 mg/kg de poids corporel/jour.

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

HUILE DE PARAFFINE

Pour les produits pétroliers ayant une viscosité inférieure à 20,5 mm²/s à 40 °C, un risque spécifique est lié à l'aspiration du liquide dans les poumons pouvant survenir directement après l'ingestion, ou ultérieurement en cas de vomissement, spontané ou provoqué.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

HUILE DE PARAFFINE

Équivalent ou similaire à OCDE 203/Leuciscus idus melanotus/LL50 > 10000 96 h

OCDE 202/Daphnia magna/LL50 > 100 mg/l 48 h

Équivalent ou similaire à OCDE 211, références croisées/Daphnia magna/NOEL 10 mg/l 21 j.

12.2. Persistance et dégradabilité

HUILE DE PARAFFINE: Rapidement dégradable, 77% in 28d (OECD 301 F).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3.

Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008:

a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;

b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;

c) la classe de danger 4.1;

d) la classe de danger 5.1.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le

risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Danger par aspiration, catégorie 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarques pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :

Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel se réfère cette FDS. En particulier, le destinataire doit former convenablement le personnel à l'utilisation de substances et / ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange.

De toute façon, la substance ou le mélange mentionnés dans cette FDS ne devront pas être utilisés pour des usages différents de ceux spécifiés dans la Section 1. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du produit. Étant donné que l'utilisation du produit n'est pas sous le contrôle direct du Fournisseur, l'utilisateur devra, sous sa propre responsabilité, se conformer aux réglementations nationales et européennes en matière de santé et de sécurité.

Les informations contenues dans la FDS sont fournies en toute bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances techniques et scientifiques, à la date de révision indiquée, disponibles pour le Fournisseur dans la Section 1 de cette FDS. Il ne faut toutefois pas retenir que la FDS soit une garantie de toute propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations se réfèrent seulement à la substance ou au mélange spécifiquement désignés dans la Section 1 et elles ne peuvent pas être retenues valables si la substance ou le mélange sont utilisés combinés à d'autres matériaux ou dans tout processus qui n'est pas spécifié dans le texte.

Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.